

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Convocations du 27 novembre 2015.

L'An Deux Mil quinze, le 7 décembre, à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, David FERRAND, Christophe FREBOURG, Michel DIDION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Pascal BAUCHE (excusé), Sylvie GASSE (excusée), Amélie ALEXANDRE, Emmanuel COTREBIL.

Pouvoirs : Sylvie GASSE a donné pouvoir à Bertrand DURAND.
Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

Secrétaire de séance : Christophe FREBOURG

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR DES ROUTES RD43 / RD53

Une réunion s'est tenue à la Mairie de Bois d'Ennebourg le 30 octobre dernier avec Messieurs les Maires des communes concernées, l'Adjoint aux travaux de la commune de Bois d'Ennebourg, le 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Bois l'évêque ainsi que 4 représentants de la direction des routes.

Le projet de mini-giratoire rural comportant des acquisitions foncières et incluant des chaussées neuves amenait à un coût relativement élevé.

En fonction de la configuration du site, la direction a étudié d'autres alternatives. Une analyse de vitesse a été réalisée en mars 2014 pour tous types de véhicules et le rapport a été remis aux intéressés. La direction des routes propose donc aux communes une solution d'aménagement séquencée pouvant donner plus de visibilité depuis la RD53 principalement depuis Bois l'Evêque. Une étude des acquisitions de terrains et l'acheminement piéton jusqu'à la dernière habitation à l'ouest du carrefour (côté Nord de la RD43) va être étudiée.

La direction va prendre contact avec le SDE76 pour envisager le déplacement des poteaux existants. Une prochaine réunion est prévue le 15 janvier 2016 pour rendre compte des résultats de l'étude.

LOI NOTRÉ : PROJET DE SDCI D'UNE FUSION A 2 COMMUNAUTES DE COMMUNES (DELIBERATION N°2015/32)

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRÉ « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » est entrée en vigueur le 7 août 2015, elle est le 3^{ème} volet de la réforme territoriale présentée par le Gouvernement.

Cette loi précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats. Elle prévoit la recombinaison des périmètres intercommunaux et les transferts de nouvelles compétences aux Communautés de Communes.

Concernant la refonte de la carte intercommunale, Monsieur le préfet nous a notifié, pour avis, le projet de SDCI présenté en commission départementale le 2 octobre 2015 avec la proposition nous concernant de la fusion des communautés de communes du plateau de Martainville et du moulin d'Ecalles.

Nous disposons de 2 mois suivant la réception du projet de schéma pour donner notre avis. Le délai étant dépassé, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal décide de prendre quand même une délibération sur ce sujet pour le principe.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république réorganisant le maillage territorial.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet.

Vu les débats organisés au sein de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, notamment au cours des séances du 17/06 et du 17/09.

- **Considérant** que par courrier en date du 2 octobre 2015, M. le Préfet de la Seine Maritime sollicitait la Commune afin que cette dernière fasse délibérer la commune sur la proposition du SDCI.

- **Considérant** que conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT: « Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.....le schéma prend en compte les orientations suivantes2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».

- **Considérant** que l'axe structurant de la route nationale n°31 fédère les communes attenantes et traverse, en la structurant, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et génère une identité, une communauté de destin liée à cet axe de pénétration. Il ressort que la cohérence induit une continuité géographique, spatiale et économique le long de l'axe de la route nationale n°31, et que cette piste semble plus appropriée au vu des objectifs de la loi.

- **Considérant** que les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray n'engagent pas nécessairement la mise en œuvre d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement innervant l'ensemble du Pays.

- **Considérant** que l'objectif de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ne permettent toujours pas de qualifier l'aire unique des 3 communautés de communes composant le Pays, de cohérent spatialement et/ou de constituer une unité urbaine ou géographique, ou un bassin de vie.

- **Considérant** que l'intégration de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles (CCME) avec celle de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville apparaît néanmoins la plus naturelle, cette Communauté de Communes travaillant, dans le cadre du Pays entre Seine et Bray et en dehors de cette structure, avec la Communauté de Communes du Plateau de Martainville. Les liens sont établis depuis longtemps, des projets en communs ont déjà été menés.

M. le Maire propose donc de valider la proposition de M. le Préfet, à savoir une fusion entre les Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de fusion entre la Communauté de Communes du plateau de Martainville et celle du Moulin d'Ecalles.

PROPOSITION D'UNE FUSION A 3 (DELIBERATION N°2015/33)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que concernant les fusions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes des portes Nord-Ouest de Rouen doit selon la refonte de la carte communale se rattacher à la commune de Bosc-le-hard. Une demande a été émise par leur conseil communautaire pour intégrer notre futur regroupement de communautés de communes.

Le conseil municipal décide de délibérer à ce sujet.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république réorganisant le maillage territorial.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet.

Vu la délibération n°2015-32 en date du 7 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal acceptait le projet de SDCI présenté par le Préfet, proposant une fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville avec la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles.

- **Considérant** que les débats en cours au sein des Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et des Portes Nord Ouest de Rouen, suggèrent une proposition de fusion à trois, et donc un rejet du SDCI tel que présenté par M. le Préfet.

- **Considérant** que la plupart des objectifs de la Loi NOTRE permettent une fusion à 2 telle que proposé par le SDCI, mais ne convient pas à une fusion à trois, malgré la volonté manifestée par les deux autres Communautés de Communes.

- **Considérant** la proximité et le tropisme de la Métropole Rouennaise, dont l'attractivité évidente induit un respect des objectifs de la loi NOTRE bien plus effectif qu'une fusion à trois actuellement manifestées par les deux autres EPCI composant le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

M. le Maire Propose au Conseil municipal de délibérer sur le rejet d'une fusion à 3, telle qu'envisagée par les Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et des Portes Nord Ouest de Rouen, et en cas de fusion forcée, l'adhésion Communautaire ou partielle des communes composant la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à la Métropole de Rouen. Après délibération, le Conseil municipal :

- rejette la proposition d'une fusion à trois Communautés de Communes (Portes Nord Ouest de Rouen/Moulin d'Ecalles/Plateau de Martainville)

- En cas de fusion forcée, autorise M. le président à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à la Métropole de Rouen.

SYNDICAT DES COLLEGES DE DARNETAL

Toujours concernant le Schéma départemental de coopération Intercommunal de la Seine Maritime et notamment la réduction des syndicats, Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le président du syndicat intercommunal des collèges de Darnétal a envoyé un courrier à Mr le Préfet allant à l'encontre de la dissolution de celui-ci et demandant de reconsidérer cette décision.

DISSOLUTION OU NON DU BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi 2015-991, dite NOTRÉ permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Cette loi permet la simplification du fonctionnement des collectivités territoriales.

Cependant sur conseil de Mme LE VAN CANH, comptable public, la décision de dissoudre ou pas le CCAS doit attendre car la circulaire comportant les obligations comptables n'est pas parue. Le conseil municipal décide donc d'attendre la fin de l'année 2016 pour une décision sur cette dissolution.

COMMISSION CCAS : ORGANISATION EVENEMENTS DE FIN D'ANNEE

Mr le Maire informe les conseillers que 75 invitations ont été envoyées aux enfants pour le spectacle et le goûter de Noël. Il rappelle que l'arbre de Noël des enfants de 0 à 11 ans domicilié sur la commune aura lieu ce mercredi 9 décembre à partir de 16h et demande aux personnes disponibles de venir donner un coup de main.

Thierry PONCHELLE sera présent dès 15 h 00 pour la mise en place de son décor. Le spectacle présenté s'intitule « mais par où va-t-il passer ? Il est composé de 6 histoires différentes d'une durée totale de 30 à 35 minutes au tarif de 310,00 €. Des sachets de chocolats seront distribués et un goûter servi.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASDB (DELIBERATION 2015/34)

Après avoir pris connaissance de la facture présentée par l'ASDB, une subvention exceptionnelle de 225,00 € est accordée à l'association pour faire face aux dépenses occasionnées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune. Article 6574 du budget 2015.

L'AVENIR DE L'AIPA

L'association AIPA situé à Darnétal est une association qui gère un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées sur un secteur de 36 communes. Il y a une infirmière coordinatrice, un infirmier responsable, 3 infirmiers, 15 aides-soignantes, une secrétaire comptable. La capacité d'accueil est de 66 lits.

Mr le Président, J.P. AUZOU nous a adressé un courrier nous faisant part de sa décision de mettre fin à sa fonction et cherche un successeur afin de maintenir le fonctionnement actuel de celle-ci. Le conseil municipal prend acte de l'information.

LA VIDEO-PROTECTION (DELIBERATION 2015/35)

Après le ressenti positif de la population lors de la réunion publique du 6 novembre 2015, et après étude des différents devis proposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne à l'unanimité un avis favorable au projet de mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.
- donne pouvoir à Mr le Maire d'effectuer une demande d'autorisation préfectorale
- accepte le devis de l'entreprise SECURCOM qui s'élève à 15 289,11 € HT en vidéo-protection et 1 692,62 € HT en détection intrusion soit un total de 16 981,73 € HT.

La dépense sera prévue au budget 2016 et financée par un emprunt égal au montant de l'opération diminué des éventuelles aides financières attendues.

Une aide financière sera demandée à Madame la députée de Seine Maritime au titre de la dotation parlementaire.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de verser l'indemnité de conseil à Madame la comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur pour l'exercice 2015. Selon le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours la commune doit verser 330,31 € brut d'indemnité de conseil et 30,49 € brut d'indemnité de confection de budget.

RENOUVELLEMENT DE L'ADAS76

La convention d'adhésion à l'ADAS76 arrivant à échéance au 31/12/2015, Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour continuer à faire profiter nos agents d'attribution de prestations en matière d'action sociale.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année **2016** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2015, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6471 du budget primitif 2016.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

ELECTIONS REGIONALES 2015

Le premier tour des élections régionales s'est déroulé ce dimanche et sur 360 électeurs inscrits il y a eu 208 votants soit 58 %.

Mr le Maire fait le point sur la tenue de bureau de vote du second tour du dimanche 13 décembre 2015.

PROJET D'UNE MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS)

La MAM se situera dans la partie gauche du rez-de-chaussée du château de Béthel. Les 2 assistantes maternelles interviendront du lundi au vendredi entre 6h30 et 19h30. Celle-ci s'appellera « Les chapi chapo » et sera inaugurée vers mars/avril 2016.

CREATION D'UNE ASSOCIATION « MAIN DANS LA MAIN AVEC ANTOINE »

Une autre association a été créée sur la commune et s'appelle «Main dans la main avec Antoine ». C'est un petit garçon né le 16 mai 2014 et domicilié sur la commune. Il est atteint des maladies rares et par le biais de cette association il voudrait les faire connaître, trouver des aides financières et humaines, échanger les expériences, dialoguer avec d'autres familles et informer la population. Un site internet et des affiches ont été créés. Des événements seront organisés sur la commune et aux alentours.

NETTOYAGE DE LA RAVINE

La municipalité va informer les riverains situés près de la ravine. Les 3 personnes qui vont réaliser le nettoyage de la ravine vont fournir à la Mairie une attestation d'assurance pour responsabilité civile. Une convention va être établie et signée entre la municipalité et les intervenants.

LOGO

Après le blason, un conseiller municipal, Christophe FREBOURG a proposé un logo pour les documents administratifs de la commune et faisant moins officiel.

Après concertation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le blason proposé.



LE JOURNAL COMMUNAL

Le journal 2015 est en cours de réalisation. Mr le Maire demande aux membres des commissions de réaliser leurs articles et de les fournir avec photos à l'appui si possible à Carole LEVASSEUR la secrétaire de Mairie.

VŒUX 2016 ET GALETTE DES AINES DES 2 COMMUNES

La date des vœux de la municipalité est prévue le samedi 9 janvier 2016 à 12h15 à l'école du village. Au cours de cette cérémonie aura lieu l'accueil des nouveaux habitants, la remise des prix du concours de Maison fleuries communal 2015, le discours du Maire. Le Verre de l'amitié sera servi par les membres du conseil municipal de jeunes.

La galette 2016 est prévue à Bois d'Ennebourg le dimanche 17 janvier 2016.

CHANGEMENT DE LOGICIELS

Le Maire informe les conseillers municipaux que le groupe COSOLUCE a racheté CIL-GTHL. Actuellement nous sommes équipés de logiciels CIL mais à compter du 1^{er} janvier 2017, ce logiciel n'existera plus et il n'y aura donc plus de maintenance. Il existe une migration de nos logiciels vers la gamme Coloris de COSOLUCE qui sera plus moderne, plus complète et aura des fonctionnalités plus abouties et des évolutions permanentes. Notre secrétaire de mairie a assisté à une démonstration dans les locaux de la communauté de communes avec les secrétaires des communes membres. Une offre mutualisée a été proposée et sera étudiée pour l'élaboration du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Résultat concours départemental villages et maisons fleuries

La cérémonie de remise des prix a eu lieu le samedi 5 décembre 2015. Nous avons reçu 1 diplôme, celui du « Prix d'encouragements » accompagné d'un bon d'achat de 20 €.

Le conseil municipal est heureux des distinctions obtenues par des particuliers de la commune qui s'était inscrit. « Prix d'encouragement » Mr et Mme NICOLLE Michel et Mme CARPENTIER Monique, et « Grand Prix Spécial » pour Mr et Mme LE COZIC Bernard et Claudine.

La séance est levée à 22 h 30 mn.